RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1000&1 TI'MOUN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 000€

[redacted]

905 308 532 R.C.S. BEAUVAIS

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2026

Le 3 novembre 2026, à 10h, au siège social de la société à responsabilité limitée 1000&1 TI'MOUN, au capital de 7 000€ dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 905 308 532, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation des gérants, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présentes :

- Madame Francine KLÉBERT, propriétaire de……...350 parts sociales.
- Madame Christine LOUISERRE, propriétaire de……..350 parts sociales.

Le quorum étant atteint, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions.

L'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Délibération sur l'approbation de l'apport des parts sociales détenues par Madame Francine KLÉBERT à la SASU MOSAÏQUE.
- Mise à jour corrélative des statuts.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Dans le cadre de l'immatriculation de la société MOSAÏQUE, SASU au capital de 225 000€, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au RCS de Beauvais sous le numéro 103 883 047, Madame Francine KLÉBERT a décidé d'apporter l'ensemble des parts sociales qu'elle détenait dans la société 1000&1 TI'MOUN à la société MOSAÏQUE.

Madame Francine KLÉBERT a apporté 350 parts sociales de la société 1000&1 TI'MOUN à la société MOSAÏQUE.

Conformément à l'article 13-1 des statuts et à l'article L. 223-14 du Code de commerce, les associés, à l'unanimité, agréent la société MOSAÏQUE en qualité de nouvelle associée.

La société MOSAÏQUE détient donc 350 parts sociales de la société 1000&1 TI'MOUN à compter du 26 février 2026, date du contrat d'apport de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Suite à la première résolution, les associés, constatant que les statuts n'avaient pas été mis à jour suite à l'apport de parts sociales, décident de procéder à leur modification comme suit :

"**ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 7 000 euros. Il est divisé en 700 parts sociales de 10 euros de nominal, toutes de même catégorie, et entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties entre les associées comme suit :

La SASU MOSAÏQUE.....**350 parts sociales**
Numérotées de 1 à 350.

Christine LOUISERRE.....**350 parts sociales**
Numérotées de 351 à 700.

Total égal au nombre de parts de 10 euros composant le capital social, soit 700 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à AMBLAINVILLE,
Le 3 novembre 2026

Madame Francine KLÉBERT



Madame Christine LOUISERRE



La SASU MOSAÏQUE, représentée par
Madame Francine KLÉBERT

